

## Jean-Baptiste André Godin à Emmanuel Arago, 12 avril 1868

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 3 p. (280r, 281r, 282v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Emmanuel Arago, 12 avril 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 23/09/2025 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45768>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 avril 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Arago, Emmanuel \(1812-1896\)](#)

Lieu de destination 18, place Vendôme, Paris

# Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. En vue de leur prochaine entrevue, Godin communique à Emmanuel Arago ses réflexions sur la valeur des brevets de Corneau frères.

Notes Godin fait référence à différents brevets et certificats d'addition dans sa lettre : brevet d'Émile Haunet pour un genre de poêle-calorifère déposé le 11 novembre 1857 (voir en ligne "INPI 19e : dossier 1BB34369, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>", consulté le 17 novembre 2022) ; brevet d'Émile Haunet pour des perfectionnements dans les poèles et leur application aux cuisinières déposé le 8 février 1860 (voir en ligne "INPI 19e : dossier 1BB43846, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>", consulté le 17 novembre 2022)

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Lundi le 12 avril 1868.

A Monsieur Emmanuel Blaize

Monsieur

Offrir de mieux préparer les questions à examiner dans notre première entrevue je vais donc vous adresser les considérations qui au point de vue des réflexions que je fais vous ai déjà faites me semblent pourvoir prendre place dans nos entretiens les venir

attendre que pour protéger l'industrie et lui réservé des droits privilégiés la loi m'a fait qu'à la condition d'avoir rempli les formalités qu'il attire aux brevets d'invention

que la loi promulgue des modalités de délivrance même entre les établissements d'invention pour inscription aux règles qu'elle a prescrit. A plus forte raison le brevet ne peut il rendre établis les inventions simulées ou fausses

attendre que l'auteur a pris un brevet le 14/5/59 pour un calotriper

qui a également pris un autre brevet le 8/4/60 pour les perfectionnements dans les poches appartenant aux vêtements

qui n'a aucun ressemblance avec les brevets que la seule interprétation des deux fait voir qu'ils sont des appareils complètement démontables

qui est de notoriété que le catastrophon  
 du premier brevet ne permettait pas d'assurer  
 que la vérité de la description est insuffisante  
 et incomplète. Mais bien on ne peut assurer  
 cette description assez pour à établir une  
catastrophe qui raison de ce fait et de la date  
 que le brevet du 6 février 1860 pris  
 pour des perfectionnements dans lesquels  
 applicables aux usineries l'appareil qui  
 y est décrit est bien une Cuisinière  
 l'appareil pour faire la meringue et non  
 un catastrophe (appareil pour chauffer les  
 appartements)

qui ainsi le brevet du 6 février 1860  
 ne peut être ni une suite ni un perfectionne-  
 ment du brevet de catastrophe de 1837  
 que J. Baillieu a été abandonné par ses auteurs  
 que le dessin introduit plus tard dans  
 le certificat d'addition du 22 juillet 1860  
 représentant la catastrophe joli et bon et ne  
 peut pas être à son tour une application  
 des perfectionnements dans lesquels applicables  
 aux usineries, pas plus qu'il n'est un  
 perfectionnement de catastrophe ayant de 1837.

que de le fonder mobile indépendant.  
 Depuis longtemps connus dans l'industrie du  
 chauffage, même avant joly a été  
 appliqués sans succès par Baillieu et Cormier  
 frères aux usineries; a n'est pas un  
 motif que qu'ils puissent empêcher des  
 catastrophes de dommages que l'on fait dans  
 le foyer

que pour être établiement brouillard  
est fait que certains frères possèdent  
un brouillard spécial pour des pénétrations  
mentales mais appartenant au secrétariat plus  
ou autres brouillards à usage mobile  
comme ceux de Monseigneur le François  
de Belgique etc.

Celles sont les routes de fait que  
sont au fond de la voie brouillard je vous  
prie si quelques voleurs au point de vue  
de la dissimulation

agréer je vous prie mes bonnes  
prospectives visibilités

Godin